

Chapitre 6 – L'accueil de loisirs des 11-17 ans

1) Description du service

L'accueil de loisirs reçoit les jeunes âgés de 11 à 17 ans les mercredis en période scolaire de 13h30 à 19h, et du lundi au vendredi en période de vacances de 9h à 12h et de 13h30 à 19h.

Les activités, proposées dans le cadre des accueils, s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est à la disposition des familles sur le site internet de la commune et sur la structure. Il définit le cadre d'accueil des jeunes, les objectifs pédagogiques et les moyens mis à disposition (équipe d'animation, déroulement d'une journée, matériel...).

Il existe deux pôles d'accueil différents :

➤ Un accueil structuré pour les 11/13 ans,

Les jeunes âgés de 11 à 13 ans sont sous la responsabilité des animateurs tout au long de la journée ou du créneau proposé par la structure. Les parents, lors de l'inscription, devront spécifier si le jeune est autorisé à rentrer seul à la fermeture de la structure.

En cas d'accueil sur une journée entière, une inscription en restauration est nécessaire (voir chapitre 2). Pour ce temps de restauration, les jeunes sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs 3-11 ans.

➤ Un accueil libre pour les 13/17 ans.

Les adhérents ont accès à la structure et aux activités proposées durant les horaires d'ouverture, libres d'aller et venir.

2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1^{er}).

3) Prix du service et facturation

POUR TOUS : Adhésion annuelle de 30 euros pour les méziérois et 60 € pour les extra-muros.

ACTIVITES PAYANTES EN SUPPLÉMENT :

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Participation pour les activités nécessitant un prestataire de service en % du prix de revient				
Tranche	QF* de	à	Participation de la Mairie	Participation des Familles
Tranche 00	0	259.99	90 %	10 %
Tranche 0	260	559.99	80 %	20 %
Tranche 1	560	739.99	70 %	30 %
Tranche 2	740	879.99	60 %	40 %
Tranche 3	880	1039.99	50 %	50 %
Tranche 4	1040	1199.99	40 %	60 %
Tranche 5	1200	1499.99	30 %	70 %
Tranche 6	1500	1799.99	20 %	80 %
Tranche 7 et Plus	1800	999999	10 %	90 %
Extra-muros			0 %	100 %

*QF : quotient familial

Le règlement de l'adhésion annuelle s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date anniversaire de la première adhésion.

La facture pour la participation aux activités payantes est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Chapitre 7 – Les accueils de loisirs exceptionnels (mini-séjours, camps, nuitées...)

1) Description du service

La municipalité peut organiser de manière exceptionnelle des accueils de loisirs spécifiques de type : séjours avec plusieurs nuitées sur des sites délocalisés (mer, montagne...) ou des nuitées pris en charge sur le territoire communal.

Chacun de ces accueils est destiné à une tranche d'âge spécifique et fait l'objet d'un projet ainsi que d'une déclaration préfectorale spécifique.

2) Modalités d'inscription

L'inscription à ces accueils spécifiques se fait auprès du Service Enfance Jeunesse en mairie, à l'aide d'un dossier communiqué aux familles via le service organisateur. Les conditions de participation (âge, domicile...) y sont renseignées en fonction de l'activité proposée.

3) Prix du service et facturation

Ressources Tranche	QF* de	à	% du prix du séjour	Nuitée, repas compris	Nuitée avec panier repas PAI
T00	0	259.99	10 %	7.69 €	6.69 €
T0	260	559.99	20 %	7.75 €	6.75 €
T1	560	739.99	30 %	7.94 €	6.94 €
T2	740	879.99	40 %	8.73 €	7.73 €
T3	880	1039.99	50 %	9.57 €	8.57 €
T4	1040	1199.99	60 %	10.04 €	9.04 €
T5	1200	1499.99	70 %	10.95 €	9.95 €
T6	1500	1799.99	80 %	12.15 €	11.15 €
T7 et +	1800	999999	90 %	12.89 €	11.89 €
Extra-muros			100 %	23.00 €	22.00 €

*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

Les séjours sont à régler en totalité avant la date de départ, par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et Vie Scolaire ».

La facture des nuitées est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.